

Syndicat mixte

BELLOVIC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2017**

S O M M A I R E

	<i>Libellés</i>	<i>Pages</i>
I	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 JUILLET 2017	4
II	ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSIGNAC LE BAS A LA COMPETENCE EAU POTABLE- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	4-5
III	AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE D’EAU POTABLE DU SIERB.	5
IV	RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2016 DU CONTRAT D’AFFERMAGE SIERB	5
V	RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2016 DU CONTRAT D’AFFERMAGE ASSAINISSEMENT	6
VI	RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2016 DANS LE CADRE DU CONTRAT D’AFFERMAGE ROCHE DE VIC.	7
VII	AVENANT AU MARCHE D’ASSISTANCE CONSEIL A MAITRISE D’OUVRAGE RELATIVE AU CONTROLE DE L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AEP 2013-2018, anciennement SIERB.	7-8
VIII	DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.	8
IX	CREATION DE POSTE – TECHNICIEN PRINCIPAL- SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL	8-9
X	DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE : PRIX DU M3 ET DE L’ABONNEMENT ANNÉE 2018	9-10
XI	DÉCISIONS FINANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF: PRIX DU M3 ET DE L’ABONNEMENT ANNÉE 2018	10
XII	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN AU SYNDICAT BELLOVIC POUR LA COMPETENCE PISCINE ET L’ENSEMBLE DU POLE DE LOISIRS	10-11
XIII	BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°2 – panneaux de signalisation	11
XIV	BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°3 – Régularisation amortissements	11-12
XV	BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°4 – VENTE EN GROS AU BUDGET PRODUCTION	12
XVI	BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°5 – VENTE FORAGE DES ARDAILLASSES A L’ASA DE BRANCEILLES.	13
XVII	BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°6	13-14
XVIII	BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3	14-15
XIX	BUDGET PRODUCTION – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Prélèvement de la ressource : activité 2016	15
XX	BUDGET EAU POTABLE : EXTENSIONS, DEPLACEMENTS ET RENFORCEMENTS DU RESEAU - LANCEMENT D’UNE CONSULTATION PROGRAMME 2018	16

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} Décembre à 9heures, le comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle de la Mairie de MEYSSAC, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 09/11/2017

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard
ALBUSSAC : M. BASSALER Dominique
ALTILLAC :
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard
AUBAZINE : M. LARBRE Bernard
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : M. ARNAUD Philippe
BEYNAT :
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul
BRANCEILLES : M LEYMAT Georges
BRIVEZAC : M CHASTAING Michel
CHAUFFOUR/Vell : Mme ARRESTIER Elisabeth
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy
COLLONGES LA ROUGE : M. FERNANDO André
CUREMONTE : M. Jean LACAZE
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M.LAVASTROU Gérard
LAGLEYGEOLLE : M SOULETIE Jérôme
LANTEUIL : M. GUIONIE Alain
LE PESCHER :
LIGNEYRAC : M. NICOLAS Marc
LIOURDRES : Mme BARRADE Lucie
LOSTANGES :
MARCILLAC LA CROZE : M.CHEIZE Marc
MENOIRE : M. LISSAJOUX Christophe
MEYSSAC : M TRONCHE Alexandre
NEUVILLE : M. VIALETTE Daniel
NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques
NONARDS : Mme MEUNIER Suzanne
PALAZINGES : M. Yves POUCHOU
PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique
QUEYSSAC LES VIGNES : M. ROCHE Jean Louis
SAILLAC : Mme BATUT/CREMONT Anne
ST BAZILE DE MEYSSAC :
ST JULIEN MAUMONT : M. BERNARDIE Jean-Pierre
SERILHAC : M. LAVAL Yohan
SIONIAC : M. TRONCHE Jean (suppléant de M PUYJALON Laurent)
TUDEILS : M LAFFAIRE Jean-Michel (suppléant de M ROCHE Philippe)
VEGENNES : M. RAYNAL Michel
CABB COMMUNAUTE pour commune de TURENNE : M GARY Yves
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN : M CARON Christophe- M SIMONET Alain

Etaient également présents :

Mme Lucie GOHIN, ADM Conseils, M Daniel BARY, Directeur de la SAUR, M Christophe PICH, SAUR, Messieurs François BRAY et Pierre CHARBONNEL, BE DEJANTE, M Jean-Christophe PLENERT, Trésorier, Mme Nelly GERMANE, Directrice du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne, et Chrystèle CASTERA, Secrétaire.

M CARON Christophe est nommé secrétaire de séance.

ACCUEIL :

Monsieur BOUYGUE remercie toutes les personnes présentes pour ce dernier comité syndical de l'année et précise que ce comité est tardif car il était nécessaire de se caler avec la communauté de communes pour les statuts.

M BOUYGUE excuse M Pascal COSTE, M LEVARD Jacques et M LAROCHE Vincent

Mme GERMANE procède à l'appel

Avant d'ouvrir la séance M BOUYGUE demande au comité syndical de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le budget eau potable pour le lancement d'une consultation pour les extensions, déplacements et renforcements du réseau 2018. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DECISION N°7- Réalisation d'un prêt pour l'opération « VOIRIE RURALE 2017 » auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE composé d'une ligne du prêt pour un montant de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement** : 10 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Amortissement** : Constant
- **Taux fixe** : 0.98 %

DECISION N°8- Attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du mode de gestion eau potable au Bureaux d'Etudes ADM/DEJANTE pour un montant de :

<u>BUREAU D'ETUDES</u>	<u>OFFRES</u> <u>TRANCHE Ferme</u> <u>HT</u>	<u>TRANCHE</u> <u>optionnelle 1</u> <u>HT</u>	<u>OFFRES</u> <u>TRANCHE</u> <u>Optionnelle 2 HT</u>
- <i>Bureaux d'études</i> <i>ADM/DEJANTE</i>	33 520.05 €	21 096.68 €	25 998.30 €

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 JUILLET 2017

Ce procès-verbal, qui n'appelle aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II- ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSIGNAC LE BAS A LA COMPETENCE EAU POTABLE- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que par délibération en date du 14/11/2017, la Commune de BASSIGNAC LE BAS a demandé son adhésion à BELLOVIC pour la carte eau potable, à compter du 1^{er} Janvier 2018 tout en précisant que sur cette commune, de nombreux habitants ne sont pas desservis en eau potable. Il présente également un inventaire technique et financier relatif aux installations déjà existantes sur le territoire de cette commune et précise qu'une convention en Juin 2016 avait été signée entre le SIERB et la commune de BASSIGNAC LE BAS pour la mise en place d'une vente d'eau.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 06 décembre 2016 afin de créer le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte d'équipement de la Région de Beaulieu.

Cet arrêté faisait notamment état de la dénomination du nouveau Syndicat, du lieu de son siège ainsi que du nombre de délégués fixé par collectivité membre.

Il convient donc d'adopter les statuts définissant les compétences exercées par le Syndicat ; à cet effet, il évoque les délibérations n°183-184 prises par la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 26 octobre 2017, décidant de restituer aux anciennes communes- membres de SUDCO la compétence eau distribution et à l'ensemble de ses communes la compétence eau production et de ne considérer dans ses compétences que la voirie communale d'intérêt communautaire.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président soumet à l'assemblée :

- la demande d'adhésion de la commune de BASSIGNAC LE BAS à la carte eau potable au 1^{er} Janvier 2018.
 - un projet de statuts comportant les compétences eau potable, assainissement collectif et voirie rurale. Selon l'article L 5212-16 du Code Général des collectivités territoriales, les communes auraient la possibilité d'adhérer au syndicat pour une partie des compétences exercées. Le syndicat mixte BELLOVIC est donc syndicat mixte à la carte.

Vu le CGCT et considérant le projet de statuts du syndicat mixte BELLOVIC, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter l'adhésion de la commune de BASSIGNAC LE BAS au syndicat mixte BELLOVIC à la carte eau potable au 1^{er} janvier 2018
- D'approuver les statuts du syndicat annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente décision aux Maires des communes-membres de BELLOVIC, les conseils municipaux ayant un délai de 3 mois pour se prononcer,
- De demander à Monsieur le Préfet de la CORREZE au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

III-AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE D'EAU POTABLE DU SIERB.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du comité syndical n° 65-2017 qui accepte l'adhésion de la Commune de BASSIGNAC LE BAS dans la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SIERB avait mis en place avec cette commune une vente d'eau en gros.

Considérant le contrat d'affermage signé entre le SIERB et la société SAUR, Monsieur le Président propose la passation d'un avenant avec le délégataire, afin d'intégrer la Commune de BASSIGNAC LE BAS ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Accepte la passation d'un avenant au contrat d'affermage de l'ancien SIERB, avec l'Entreprise SAUR.
- Donne tous pouvoirs au Président pour la signature de cet avenant.

RAPPORTS ANNUELS QUALITE PRIX ROCHE DE VIC ET SIERB EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

Mme Lucie GOHIN présente le rapport annuel qualité prix 2016 du contrat d'affermage SIERB et ASSAINISSEMENT.

IV- RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2016 EAU POTABLE SIERB

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport a été élaboré par le Bureau d'Etudes ADM CONSEIL dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confié pour les exercices 2013 à 2018 en Avril 2013.

Il a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés et de l'évolution de la consommation, production du Syndicat et bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable)
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des informations contenues dans ce document et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contenu de ce rapport.

M GARY s'inquiète du vieillissement du réseau et de l'état du réseau au fil des années. En 2016 le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable reste faible (2,8%).

M BOUYGUE reconnaît que les travaux de renouvellement sont insuffisants. Il fait apparaître cependant que les taux de subventions sont faibles et que les collectivités ont des difficultés pour assurer le renouvellement de leur réseau qui est très lourd.

M GARY ajoute que le syndicat a sécurisé ses ressources pour 40 ou 50 ans.

En effet répond M BOUYGUE, les investissements ont été réalisés au bon moment car subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau.

V-RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2016 DU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport a été élaboré par le Bureau d'Etudes ADM CONSEIL.

Il a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés et de l'évolution de la consommation, production du Syndicat et bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable)
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des informations contenues dans ce document et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contenu de ce rapport.

M BOUYGUE donne la parole à M. François BRAY afin qu'il procède à la présentation du rapport qualité prix 2016 dans le cadre du contrat d'affermage de Roche de Vic.

VI-RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2016 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE ROCHE DE VIC.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport a été élaboré par le Groupe DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT QUERCY.

Il a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés et de l'évolution de la consommation, production du Syndicat et bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable)
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des informations contenues dans ce document et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contenu de ce rapport.

M BOUYGUE informe les élus que par avenant au contrat d'affermage N°12, SAUR s'était engagée à modifier son prix au m3, après la mise en service de la station de la GREZE.

Le tarif évoqué était de 0,7285€ HT et après actualisation de ce montant en 2015, les prix SAUR ne devaient pas changer ni subir d'actualisation jusqu'au 31/12/2018.

M BARY indique qu'effectivement cette clause a bien été enregistrée dans leurs services mais n'a pas été appliquée depuis 2015.

Il faut donc aujourd'hui procéder à un reversement de SAUR auprès des abonnés correspondant aux sommes indûment perçues.

VII-AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU CONTROLE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AEP 2013-2018, anciennement SIERB.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que par marché en date du 10 avril 2013, le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu avait confié au Bureau d'Études ADM CONSEIL 4bis place Halma Grand à 45000 ORLEANS, le contrôle de l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable pour les années 2013 à 2018.

Ce marché avait été contracté pour un montant forfaitaire annuel de : **14 927.50 € HT.**

La mission du prestataire était d'une part, d'élaborer le rapport sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport du contrôle du contrat d'exploitation du service et d'autre part, l'organisation de réunions trimestrielles. Cette mission était évaluée sur 20 jours annuels.

Considérant que compte-tenu de la disparition du SIERB et à la création du Syndicat BELLOVIC, le prestataire n'a pas pu remplir toutes les obligations à sa charge et en concertation avec le Prestataire, le

Président propose aux membres du comité syndical de procéder à la passation d'un avenant qui permettrait de modifier la rémunération du maître d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2018, à savoir : de ne pas considérer la charge de rémunération pour les années 2017 et 2018.

Le montant total du marché pour les 6 années s'élèverait donc à 59 710.00 € HT, au lieu de : 89 565.00 € HT, tels que prévus initialement dans l'article 4 de l'acte d'engagement (valeurs des conditions économiques de 2013).

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- acceptent à l'unanimité de contracter un avenant avec le Bureau ADM CONSEIL précisant que les années 2017 et 2018 ne donneront pas lieu à rémunération de la part de la collectivité,
- acceptent que le montant total du marché pour les 6 ans (valeurs de 2013) s'élève à la somme de : 59 710.00 € HT, au lieu de 89 565.00 € HT.
- donnent tous pouvoirs au Président pour la signature de cet avenant et pour mener à bien les formalités administratives nécessaires.

VIII- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée:

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, *après avis du Comité Technique Paritaire*, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Septembre 2017

Le Président propose à l'assemblée,

- ✓ de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois de la collectivité.

IX- CREATION DE POSTE – TECHNICIEN PRINCIPAL- SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président informe l'assemblée que Madame Céline BORIE a satisfait à l'examen professionnel au grade de technicien principal.

Il rappelle également que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création d'un emploi de technicien principal** à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires.

VENTE EN GROS COMMUNE D'ALBUSSAC VILLAGE LE MADELBOS

- Prix du m3 :

0.3434 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'augmenter d'1% le prix de l'abonnement, compteur principal, compteur secondaire et du prix du m3 de l'eau au 1^{er} janvier 2018 comme détaillé ci-dessus.

XI- DÉCISIONS FINANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF: PRIX DU M3 ET DE L'ABONNEMENT ANNÉE 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2015, le prix de l'abonnement et le prix au m3 pour l'assainissement collectif n'ont pas augmenté.

Le prix de l'abonnement s'élève à 27,05€ et le prix au m3 à 2,154€.

Considérant ces éléments ainsi que le prix TTC du m3 facturé à l'usager, les membres du comité syndical décident de reconduire ces tarifs pour 2018 pour l'assainissement collectif.

Les nouveaux tarifs se traduiraient donc comme suit :

	TARIFS 2017	TARIFS VOTES 2018
Abonnement	27.05 €	27.05 €
Prix du m3	2.154 €	2.154 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de maintenir le prix de l'abonnement et le prix du m3 de l'eau au 1^{er} janvier 2018 comme détaillé ci-dessus.

M BOUYGUE souligne que le SIERB a beaucoup investi dans les réseaux et la station. Le prix du m3 est aujourd'hui à 4,73€ TTC pour une consommation annuelle de 85m3. Il est évident que ce tarif ajouté à celui de l'eau potable est élevé. Cependant, compte tenu de la consommation et du nombre d'abonnés il est indispensable de le conserver en l'état pour ne pas trop gréver le budget assainissement qui est en petite difficulté.

XII-PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN AU SYNDICAT BELLOVIC POUR LA COMPETENCE PISCINE ET L'ENSEMBLE DU POLE DE LOISIRS

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que, par délibération n°2017-147 du 5 juillet 2017, la communauté de communes a décidé de déclarer que la compétence « piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques » n'avait pas vocation à être exercée par le syndicat

BELLOVIC et que cette compétence sera exercée directement par la communauté de communes Midi Corrèzien à compter du 1er janvier 2018.

De ce fait, pour 2017, la compétence « piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques » a été exercée par la communauté de communes Midi Corrèzien en représentation-substitution au sein du syndicat BELLOVIC pour les communes issues du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB), syndicat fusionné dans BELLOVIC.

En conséquence, pour la gestion de cette compétence en 2017, Monsieur le Président soumet à l'assemblée une participation de la communauté de communes pour un montant de 68 991,00 € correspondant notamment à la rémunération d'un agent de catégorie C à temps complet, à la reprise de carrelages et au remplacement du robot et du réchauffeur.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la participation financière 2017 de la communauté de communes Midi Corrèzien au syndicat BELLOVIC pour un montant de 68 991,00 € relative à la gestion de la compétence « piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques »
- D'INSCRIRE cette recette à l'article 70878 au budget général

M. BOUYGUE donne la parole à Mme Nelly GERMANE afin qu'elle présente à l'assemblée diverses décisions modificatives à effectuer sur les différents budgets.

XIII- BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°2 – panneaux de signalisation

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical la délibération en date du 07 juillet 2017 décidant de mettre en place des panneaux de chantier lors des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il convient de prévoir des lamelles supplémentaires mentionnant les financeurs ainsi qu'une plaque signalétique indiquant BELLOVIC à MEYSSAC.

Le montant total s'élèverait à la somme de : 262.00 € TTC

Monsieur le Président propose donc aux membres du comité syndical l'ouverture de crédits suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

DEPENSES INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
2184	Panneaux de signalisation	+ 262,00€	1641	Emprunt	+ 262.00 €
	TOTAUX	+ 262,00€		TOTAUX	+ 262,00€

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité l'ouverture de crédits telle que décrite ci-dessus.

XIV-BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°3 – Régularisation amortissements

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'après vérification, des amortissements sont à régulariser sur le budget distribution, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 3

DÉPENSES		RECETTES	
ARTICLES	MONTANTS	ARTICLES	MONTANTS
Fonctionnement			
023 Virement en investissement	13 202,00 €	777 Amortissement subventions	13 202.00 €
TOTAUX	13 202,00 €	TOTAUX	13 202.00 €

Investissement			
139111 subvention d'équipement	+10 951.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	13
13913 subvention d'équipement	2 251.00 €		202,00 €
TOTAUX	13 202,00 €	TOTAUX	13 202,00 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité les ouvertures de crédits telles que décrites ci-dessus.

XV-BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°4 – VENTE EN GROS AU BUDGET PRODUCTION

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le budget PRODUCTION est alimenté par le budget DISTRIBUTION ; une convention de vente d'eau en gros avait été mise en place en 2014 définissant les conditions techniques et financières de cette vente d'eau potable aux syndicats du SIERB et de ROCHE DE VIC. Cette convention avait été établie pour une durée de 2 années.

Il précise qu'il s'agit d'une vente d'eau en gros : un marché d'exploitation a été contracté avec SAUR en date du 29/03/2017, reçu en Sous-préfecture le 05 avril 2017. Dans ce cas, les dépenses d'exploitation et d'investissement du service d'exploitation ne sont pas facturées directement aux usagers, mais financées dans le budget PRODUCTION par le prix de vente de l'eau en gros.

Considérant la fusion des trois syndicats : BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, et tenant compte du budget primitif 2017 PRODUCTION et du prélèvement par l'Agence de l'EAU sur la ressource en eau de la GREZE pour les années 2015 et 2016, Monsieur le Président propose à l'assemblée que le montant de la vente d'eau pour l'année 2017 serait le suivant :

736 014 €

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une somme de : **580 992 €** avait été prévue initialement au budget primitif 2017 du budget DISTRIBUTION ; il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°4

DEPENSES de fonctionnement

RECETTES de fonctionnement

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
605	Achat d'eau	+155 022.00 €			
618	Divers	-155 022.00 €			
	TOTAUX	0,00€		TOTAUX	+ 0,00€

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité le virement de crédits tel que décrit ci-dessus.

XVI- BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°5 – VENTE FORAGE DES ARDAILLASSES A L'ASA DE BRANCEILLES.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que par délibération N°10 en date du 01/07/2016 les membres du comité syndical du syndicat des Eaux de Roche de Vic avaient accepté de vendre à l'association Syndicale Autorisée de BRANCEILLES les forages des Ardaillasses pour une somme de 20 000€ TTC et, par délibération N° 23 du 16/12/2016 la vente des parcelles A N°670 et A N°671 pour une superficie totale de 942m² au prix de 240€.

L'association Syndicale Autorisée de BRANCEILLES a approuvé les conditions de vente de ce forage par délibération du 5/04/2017

Il convient de formaliser la vente des équipements par la mise en place de la décision modificative N°5 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°5

DEPENSES de fonctionnement

Articles	Désignations	MONTANTS
6811	Amortissement	+ 34 440.00 €
618	Divers	- 664.00 €
	TOTAUX	33 776,00€

RECETTES de fonctionnement

Articles	Désignations	MONTANTS
777	Amortissement des subventions forage	13 776,00€
778	Vente forage	20 000,00€
	TOTAUX	33 776,00€

DEPENSES d'investissement

Articles	Désignations	MONTANTS
13913	Amortissement subvention	+ 13 776,00€
2315	Travaux	+ 20 664,00€
	TOTAUX	34 440,00€

RECETTES d'investissement

Articles	Désignations	MONTANTS
281561	Amortissement forage	34 440,00€
	TOTAUX	34 440,00€

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

XVII- BUDGET DISTRIBUTION – DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que la Caisse des Dépôts et Consignations avait été sollicitée en 2015 par le SIERB et en 2016 par le Syndicat de Roche de Vic pour la réalisation d'emprunts.

Ces emprunts étaient basés sur un taux d'intérêt annuel calculé selon le taux du Livret A + 1%

Des réajustements ont été effectués suite à la baisse du taux du livret A. Après examen du budget et des dépenses réalisées et à réaliser, il convient de procéder à une régularisation du montant du capital des emprunts par la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°6

DEPENSES de fonctionnement

RECETTES de fonctionnement

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
618	Divers	- 6 368.00 €			
023	Virement en investissmt	+ 6 368.00 €			
	TOTAUX	0€		TOTAUX	0€

DEPENSES d'investissement

RECETTES d'investissement

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
1641	Capital	+ 6 368,00€			
			021	Virement du fonctionnement	+ 6 368.00 €
	TOTAUX	6 368,00€		TOTAUX	6 368,00€

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

XVIII- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le syndicat a subi une effraction de ses locaux ainsi que le vol d'un ordinateur.

Il convient donc de prévoir le remplacement de l'ordinateur volé par l'achat d'un nouveau matériel informatique et de prévoir cet achat par une ouverture de crédits.

Monsieur le Président propose donc aux membres du comité syndical l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6811	Amortissements	+ 1 433,00€	778	Produit exceptionnel	+ 1 433,00 €
	TOTAUX	+ 1 433,00€		TOTAUX	+ 1 433,00€

DEPENSES INVESTISSEMENT**RECETTES INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 433,00€	28183	Amortissement matériel	+ 1 433,00 €
	TOTAUX	+ 1 433,00€		TOTAUX	+ 1 433,00€

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité l'ouverture de crédits telle que décrite ci-dessus.

XIX- BUDGET PRODUCTION – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Prélèvement de la ressource : activité 2016

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical la délibération en date du 07 juillet 2017 n° 49 les informant d'une redevance mise en place par l'Agence de l'EAU ADOUR GARONNE relative au prélèvement sur la ressource en eau de la GREZE.

Sur le volume prélevé, l'Agence applique un taux.

La somme de 38 143 € mentionnée dans la délibération précitée, concernait la période 2015.

Monsieur le Président donne lecture d'une nouvelle redevance pour la période 2016, dont le montant s'élève à 48 265.00 €.

Cette somme n'ayant pas été initialement prévue dans le budget et tenant compte du fait que le budget Distribution de BELLOVIC compense les dépenses et recettes du budget Production, Monsieur le Président propose le virement de crédits suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES de fonctionnement**RECETTES de fonctionnement**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6378	Redevance Agence	+48 265.00 €	7011	Vente d'eau	32 353,00€
618	Divers	-15 912.00 €			
	TOTAUX	32 353,00€		TOTAUX	32 353,00€

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité le virement de crédits tel que décrit ci-dessus.

XX- BUDGET EAU POTABLE : EXTENSIONS, DEPLACEMENTS ET RENFORCEMENTS DU RESEAU - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PROGRAMME 2018

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire de lancer une consultation d'Entreprises pour réaliser dès le début d'année 2018, des travaux d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseau, dans le cadre de l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Président propose de lancer la consultation des entreprises pour un marché de travaux minimum de 50 000,00 € et d'un montant maximum de 100 000,00 € :

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Autorisent le Président à lancer la consultation des Entreprises pour la réalisation de travaux avec un montant minimum de 50 000,00 € et un montant maximum de 100 000,00 €
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Chargent le Président de mener à bien cette affaire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE VERS 11H30**